

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 V 347 Vœu relatif au versement de jetons de présence et de rémunérations au sein des SEM, SPL et SPLA parisiennes.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant l'article L. 1524-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confirme le droit pour certains élus mandataires de leur collectivité de « percevoir, en raison des fonctions exercées au sein de la SEM, une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés », « cette délibération fixant le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être ainsi perçus, ainsi que la nature des fonctions qui les justifient » ;

Considérant que ce droit est réservé aux élus exerçant les « fonctions de membre, de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et de président assurant les fonctions de directeur général » ;

Considérant que les rémunérations, communément appelées « jetons de présence », sont très variables d'un conseil d'administration à l'autre, pouvant également être inexistantes ;

Considérant ainsi, par exemple, que les membres du conseil d'administration de la SEM RIVP sont rémunérés alors que ceux de l'OPH Paris Habitat ne le sont pas, alors que ces deux établissements exercent dans un même domaine d'activité et disposent de compétences similaires ;

Considérant qu'il n'y a pas de corrélation identifiée entre l'attribution de tels jetons de présence/rémunérations et l'assiduité et le sérieux dont font preuve les administrateurs et présidents mandataires ;

Considérant le vœu de juillet 2014 proposé par Julien BARGETON visant à étendre les principes éthiques et les bonnes pratiques découlant du Code de déontologie aux principaux dirigeants des organismes satellites de la Ville ;

Considérant que la question de l'harmonisation des jetons de présence doit être appréhendée de manière globale, en tenant compte des situations individuelles indemnitaires de chacun ;

Considérant que 19 SEM, SPL et SPLA de la Ville sont susceptibles, de par leur statut de SA, de verser des jetons de présence ;

Considérant le vœu déposé par Mme Maud GATEL, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. François HAAB, M. Yann WEHRLING et les élus du groupe UDI-Modem ;

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu :

Que soit réalisée une étude sur les pratiques de rémunérations des administrateurs dans les SEM et organismes liés à la Ville, et éventuellement dans d'autres structures de coopération intercommunales ou départementales ;

Que des pistes d'amélioration de ces pratiques soient proposées, allant notamment dans le sens d'une plus grande harmonisation, d'une meilleure transparence et d'une meilleure lisibilité, tout en tenant compte de la bonne adéquation entre la charge de travail supplémentaire que représente la fonction de membre ou président-e de conseil d'administration et la situation indemnitaire globale des élus concernés ;

Que cette étude et ses conclusions soient présentées en commission des finances ;

Que ces réflexions soit portées au Gouvernement et au Parlement afin de contribuer à l'élaboration d'un statut de l'élu qui prenne en compte toutes les formes de rémunération et d'indemnisation.